

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### A R R È T E

Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 et fixant :

- le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 du Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère) ;
- le montant de la dotation budgétaire globale 2025 à la charge du département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) ;
- le tarif applicable à l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour les résidents des départements extérieurs.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2025 à 2029 en date du 9 avril 2025, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 30 septembre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le total à couvrir 2025 du Foyer d'Hébergement et de l'accueil de jour d'Olmel (Vic sur Cère) est autorisé à **1 703 261,00 €**.

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 700,00	1 878 956,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 170 850,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 406,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 703 261,00	1 878 956,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	138 577,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 118,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

**ARTICLE 2** : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer d'Hébergement d'Olmel (Vic sur Cère) à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025** est fixé à **120,01 €**.

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le **1<sup>er</sup> janvier** et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4** : À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026, le tarif moyen de **109,39 €** correspondant au prix de journée moyen 2025, sera appliqué au Foyer d'Hébergement d'Olmel (Vic sur Cère).

**ARTICLE 5** : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

**ARTICLE 6** : La base reconductible 2025 est fixée à **1 703 261,00 €**.

**ARTICLE 7** : La dotation globale nette à verser par le département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmel (Vic sur Cère) est fixée pour l'exercice 2025 à **39 375,00 €**.

**ARTICLE 8 :** Le versement de cette dotation sera effectué par trimestre au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service, selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : **9 843,75 €** ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : **9 843,75 €** ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : **9 843,75 €** ;
- 4<sup>ème</sup> trimestre : **9 843,75 €**.

**ARTICLE 9 :** Dans l'hypothèse de la présence d'un résident dont le domicile de secours est hors département du Cantal, le tarif opposable pour l'unité d'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025** est fixé à **38,38 €**.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association du Foyer d'Olmet (Vic sur Cère) et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 30 SEP. 2025  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
  
Bruno FAURE